

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc.	Numéro de permis 2019493	Date d'inspection Le 19 octobre 2021
Nom de l'établissement Academie Power Play Academy Moncton Campus 3		Numéro de téléphone (506) 878-1515
Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Maryse Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	19 oct. 2021	19 oct. 2021
Commentaires : Un groupe n'était pas en ratio. Un enfant a été déplacé dans un autre groupe. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	23 sept. 2021	19 oct. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	05 oct. 2021	19 oct. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	02 nov. 2021	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
36(3) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familial est pourvue : b) d'un lit portatif ou d'un matelas de sieste convenant à la taille de l'enfant pour chaque enfant âgé d'au moins quinze mois et de moins de 5 ans qui fait la sieste.	36(3)(b)	22 sept. 2021	19 oct. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection, l'Inspectrice a observé le jeu intérieur et extérieur ainsi que l'heure du repas.

original signé par
Maryse Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 octobre 2021

Date

original signé par
Katia Allain

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 octobre 2021

Date